

DÉFANANT BOLSTER

FICHE SIGNALÉTIQUE

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : Défanant Bolster
Utilisation du produit : Défanant et Herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : le janvier 17, 2017

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

Classification des dangers : Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 3
Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie 4
Toxicité aiguë en milieu aquatique – Catégorie 1
Toxicité chronique en milieu aquatique – Catégorie 1
Corrosif pour les métaux – Catégorie 1
Irritation des yeux – Catégorie 2B
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Pictogramme(s) de danger:



Mention(s) de danger : H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H320 – Provoque une irritation des yeux.
H331 –Toxique par inhalation
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400+H 410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil(s) de prudence : Prévention : P102 – Tenir hors de la portée des enfants.
P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

le janvier 17, 2017

FS # 58

PA# 32540

Page 1 de 9

Réaction :	<p>P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P311 – En cas d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P314 – Demander un avis médical/consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FS).</p> <p>P330 – Rincer la bouche.</p> <p>P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.</p> <p>P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</p>
Stockage :	<p>P391 – Recueillir le produit répandu.</p> <p>P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 – Garder sous clef.</p> <p>P406 – Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient fait de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre.</p>
Élimination :	P501 – Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Autres dangers non assujettis à une classification du SGH :	<p>Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de l'aluminium.</p> <p>Si ce produit est déversé et non ramassé, il peut sécher et produire une poussière fortement irritante.</p>

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPONENT	CAS NUMBER	COMPOSITION (W/W)
Dibromure de 6,7-dihydrodipyrido [1,2- a:2',1'- c] pyrazinedium (Diquat dibromide)	85-00-7	39.5% (448.3 g/L)

4 : PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux :	Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. DES SOINS MÉDICAUX SONT REQUIS IMMÉDIATEMENT.
Contact cutané :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.
Inhalation :	Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 2 de 9

Ingestion :	En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée en est capable. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.
Avis aux médecins :	<p>Administrer du charbon activé (100 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants) ou de l'argile bentonitique (de 100 à 150 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants), mélangé avec un purgatif (MgSO₄ ou mannitol). Maintenir et surveiller l'équilibre hydro-électrolytique chaque jour. Envisager une hémodialyse ou une hémoperfusion sur colonne de charbon.</p> <p>Remarque : Aucun avantage clinique n'a été observé à la suite de lavages gastriques sans administration d'absorbant.</p> <p>Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent se développer progressivement.</p> <p>Contact avec les yeux : De graves dommages peuvent être causés même par un contact en apparence anodin; la guérison pourrait être retardée. Un suivi médical doit être maintenu jusqu'à guérison complète.</p> <p>Pour être efficace, le traitement pour une personne ayant ingéré le produit doit être administré IMMÉDIATEMENT. Le traitement consiste à lier la matière active, le diquat, avec des suspensions de charbon actif ou de bentonite dans le tube digestif, à administrer des cathartiques pour favoriser l'élimination et à retirer le diquat du sang par hémoperfusion sur charbon ou hémodialyse continue.</p>
Principaux symptômes/effets, aigus et différés	<p>Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'oesophage. Malaises gastro-intestinaux.</p> <p>Diarrhée. Toxique si inhalé. Nocif en cas d'ingestion. Irrite les yeux. Les symptômes peuvent se développer progressivement. De graves dommages peuvent être causés même par un contact en apparence anodin. Peut irriter les voies respiratoires.</p>

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :	Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau.
Méthodes d'extinction inappropriées :	Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers :	Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.
Produits de combustion Dangereux :	De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de l'aluminium. Si le concentré est déversé et non ramassé, il peut sécher et produire une poussière fortement irritante. Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 3 de 9

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles :	Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.
Mesures de précautions environnementales :	Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.
Méthodes de confinement :	Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination.
Méthodes de nettoyage :	Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau adsorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	<p>Ce produit réagit avec l'aluminium et libère de l'hydrogène gazeux inflammable. Ne pas mélanger ni stocker dans des contenants ou des installations faits d'aluminium ou munis de raccords en aluminium. Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre/plastique.</p> <p>Si le concentré est déversé et non ramassé, il peut sécher et produire une poussière fortement irritante.</p> <p>GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.</p>
Entreposage :	Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 4 de 9

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives d'exposition:	Component	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autre	NTP/IARC/OSHA Carcinogène	WHMIS†
	Dibromure de diquat	Non-établi	0,5 mg/m ³ (inhalable); 0,1 mg/m ³ (respirable)	0,5 mg/m ³ TWA (poussières totales) (AB/BC/ON/QC); 0,1 mg/m ³ TWA (respirable) (AB/C.- B./ON/QC)	Non	Non-établi

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Contrôles d'ingénierie : Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

Appareil oculaire : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est stocké ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

Appareil respiratoire : Un appareil respiratoire offrant une protection contre les particules peut devoir être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

Peau: Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques

Autres protections personnelles : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 5 de 9

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide
Apparence et odeur :	Couleur brun foncé & Indore
Poids spécifique (@ 20 °C) :	1.2000 g/mL
Densité de vapeur :	Non disponible
(Air = 1)	
Solubilité dans l'eau :	
Solubilité dans des liquides :	Non disponible
Point de congélation :	-7°C
Volatilité en % par volume :	Non disponible
Point d'ébullition (°C) :	102.7°C @ 715mmHg
Seuil de l'odeur (ppm) :	Non disponible
Coefficient de répartition eau/huile :	-4,6
Pression de vapeur (mm d'Hg) :	7,5 x 10 ⁻⁸ @ 20°C
Taux d'évaporation :	Non disponible
pH :	4 - 8
Viscosité :	2,3 cps @ 20°C
Point d'éclair et méthode de détermination (°C) :	Non disponible
Limite d'inflammabilité (% en air) :	San objet
Température d'auto-ignition (°C) :	Non disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales
Conditions à éviter :	Ne pas mélanger ni stocker dans des contenants ou des installations faits d'aluminium ou munis de raccords en aluminium. Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre.
Matières incompatibles :	Corrosif pour l'aluminium. Alcalis forts et agents mouillants anioniques (p. ex. sulfonates d'alkyle et d'alkylaryle).
Produits de décomposition dangereux :	De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de l'aluminium. Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion
Possibilité de réactions dangereuses :	Ce produit réagit avec l'aluminium et libère de l'hydrogène gazeux inflammable. Si le concentré est déversé et non ramassé, il peut sécher et produire une poussière fortement irritante

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 6 de 9

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Symptômes d'une exposition aiguë : Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage. Malaises gastro-intestinaux. Diarrhée. Toxique si inhalé. Nocif en cas d'ingestion. Irrite les yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Effets potentiels sur la santé : Cette substance peut irriter les yeux humains à la suite d'un contact et peut causer des troubles prolongés de la vue pouvant durer des semaines. La gravité des dommages est fonction de la quantité de matière entrée dans l'œil ainsi que de la qualité des premiers soins et de la rapidité avec laquelle ils sont administrés. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, des larmoiements, des rougeurs et une vision brouillée.

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion : Toxicité aiguë modérée

Voie orale (DL50, rat femelle) 886 mg/kg de poids vif

Peau : Faible toxicité aiguë

Peau (DL50, rat) : > 4000 mg/kg de poids vif

Inhalation : Légère toxicité aiguë

Inhalation (CL50, rat) : > 0,62 mg/L d'air - 4 heures

Contact avec les yeux : Légèrement irritant (lapin)

Contact avec la peau : Légèrement irritant (lapin)

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Dibromure de diquat Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Dibromure de diquat Des effets sur les yeux (cataractes) ont été rapportés après une exposition à long terme chez des animaux de laboratoire.

Cancérogénicité

Dibromure de diquat Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Dibromure de diquat Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Dibromure de diquat Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Dangers reliés à l'aspiration

Dibromure de diquat Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Dibromure de diquat	Invertébrés (daphnies), CL50/CE50, 48 heures 1,2 ppm
	Poissons (truite arc-en-ciel), CL50/CE50, 96 heures 6,1 ppm
	Oiseaux (alimentaire cinq jours - canard colvert), CL50/CE50 1570 ppm
	Abeille DL50 (orale) 120- heures 22 g/abeille
	Ver CL50 14-jour 243 mg/kg

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 7 de 9

Persistence et dégradabilité : Persistant dans le sol. Non persistant dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

Bioaccumulation/Accumulation : FBC < 500; aucune bioaccumulation

Mobilité dans l'environnement : Faible mobilité dans le sol.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées
 Numéro UN : UN 1760
 Désignation officielle de transport : Liquide corrosif, N.S.A. (dibromure de diquat)
 Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 8
 Groupe d'emballage : PG III
 Dangers pour l'environnement : Liquide corrosif.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés (RPC)*; la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015. Ce produit est exempté des exigences du *SIMDUT de 2015*

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 32540
 Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. Lire l'étiquette approuvée en vertu de la LPA avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

État de la FS :

Remplace la FS datée du : Nouveau

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 8 de 9

Abréviations

AB – Alberta	NTP – National Toxicology Program (programme national de toxicologie)
C.-B. – Colombie-Britannique	ON – Ontario
FBC – Facteur de bioconcentration	OSHA – Occupational Safety & Health Administration
CE50 – Concentration efficace 50 %	PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	TMD – Transport des marchandises dangereuses
CL50 – Concentration létale 50 %	TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite)
DL50 – Dose létale 50 %	QC – Québec
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer	FS – Fiche signalétique
	SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :

FS # 58

PA# 32540

le janvier 17, 2017

Page 9 de 9